



Entente Intercommunale Crissier-Ecublens-St-Sulpice

Secrétariat :

Service administratif des écoles
Route du Bois 6 – Case postale 136
1024 Ecublens VD
Tél : 021 557 11 11
Fax : 021 557 11 17
e-mail : sylvette.menetrey@ecublens.ch

Location du chalet - Règlement d'utilisation

1. Le responsable du chalet effectuera **une reconnaissance des lieux** avec le responsable du groupe au début et à la fin du séjour.
2. Le responsable du groupe prendra connaissance des **consignes de sécurité, notamment les consignes en cas de feu** et prendra toutes dispositions pour faire appliquer ces consignes. Un système performant de détection incendie est là pour votre sécurité en cas de feu. Les détecteurs sont placés dans tous les locaux et des boutons poussoirs sont bien visibles.

ATTENTION !! Si l'alarme se déclenche, les pompiers sont automatiquement appelés à intervenir. Les frais d'intervention seront facturés au groupe locataire.

3. Il est interdit de fumer à l'intérieur **de tous les locaux** du chalet les Alouettes.
4. Il est interdit de pénétrer dans le chalet avec des chaussures, ceux-ci doivent rester aux vestiaires.
5. L'entrée dans le bâtiment s'effectue via le vestiaire. Le responsable désigné de la cuisine est autorisé à entrer par la porte à côté de la cuisine.
6. Il est strictement interdit de marcher sur les toits.
7. Les locataires n'ont pas accès aux locaux fermés à clé.
8. La nourriture est autorisée uniquement dans le réfectoire et à l'extérieur. Aucune nourriture ni boissons dans les chambres et couloirs ne sont autorisés, de même que dans la salle de jeu.
9. **Les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les alentours du bâtiment seront restitués en parfait état et propres, tels que reçus en début de séjour.**
10. **IL EST ABSOLUMENT INTERDIT D'UTILISER LE MATERIEL PRIVE DE L'EQUIPE DES ALOUETTES (ski, snowboard). LE MATERIEL N'EST MIS A DISPOSITION QU'AVEC LA PERMISSION DE LA DIRECTION.**

11. Les dégâts éventuels seront **facturés au responsable du groupe.**
12. Le responsable du groupe s'appliquera à préserver les bons rapports que nous entretenons avec **le voisinage**
13. Respecter le voisinage au-delà de **22h00.**
14. A l'arrivée du groupe, un drap housse et une taie d'oreiller seront remis à chaque hôte. Il est très important que chacun les installent sur son lit. En fin de séjour, ils seront enlevés des lits et mis dans les sacs prévus à cet effet.
15. Le groupe locataire acheminera lui-même ses poubelles au container. Les sacs communaux taxés sont fournis par les Alouettes mais à la charge du locataire. **Les déchets destinés à la récupération seront emmenés par les locataires.**
16. Les locataires devront respecter les horaires d'arrivée et de départ convenus au préalable avec le personnel du chalet. L'entrée pourra se faire le vendredi entre 17h00 et 19h00 ou le samedi entre 8h30 et 10h00. Le dimanche la sortie se fera entre 9h00 et 10h30 ou entre 16h00 et 17h00.

Les locataires voudront bien tenir compte du fait que les locaux sont un outil de travail du personnel permanent chargé de l'accueil de plus de 1600 enfants qui chaque année peuvent bénéficier d'un séjour aux Alouettes. Le respect de ces consignes et la réussite de l'expérience permettront à d'autres groupes de profiter des mêmes conditions d'accueil.

LA DIRECTION AINSI QUE TOUTE L'EQUIPE, VOUS SOUHAITENT

UN EXCELLENT SEJOUR AUX ALOUETTES ☺

**Le Comité de l'Entente intercommunale
Crisser-Ecublens-St-Sulpice
Chalet Les Alouettes - Morgins**